

ARRETE DU MAIRE
N° ST222RP2024

**Objet : Circulation de sens prioritaire chemin de Sacuny à hauteur du pont
sur le Merdanson**

(Arrêté permanent)

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la
police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la mise en conformité de la voie par rapport au Code de la route ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le
bon déroulement de la circulation,

- ARRETE -

ARTICLE I :

Les véhicules venant du sud auront la priorité sur ceux venant du nord sur le chemin
de Sacuny au niveau du pont sur le Merdanson.

ARTICLE II

Dès la mise en place de cette signalisation réglementaire et de la réalisation de cet
aménagement, ces dispositions seront applicables.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade
de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 25 juin 2024

Le Maire,

Serge BÉRARD



Mise en ligne le : **27 JUIN 2024**